

Plan de protection des communautés musulmanes en Suisse pour l'organisation des services religieux

Principes et lignes directrices pour les prières de la communauté musulmane pendant la pandémie du Corona

Version révisée du 23 mai 2020

Fédération des Organisations Islamiques de Suisse

Bahnstrasse 80

8105 Regensdorf ZH

info@fids.ch – www.fids.ch

La version allemande fait foi

Plan de protection des communautés musulmanes en Suisse pour l'organisation des cultes

Les mesures de protection pendant la pandémie du Corona sont considérées par la communauté musulmane comme nécessaires et faisant partie de l'enseignement musulman - pour protéger la vie de tous. Préserver la santé et la sécurité de chacun est une priorité absolue. Parallèlement aux mesures d'assouplissement, le plan de protection pour les communautés musulmanes pour la reprise des services religieux a été actualisé. Pour de nombreux musulmans, il est nécessaire de pouvoir participer dès que possible aux prières communautaires organisées dans le cadre de la tradition, en particulier à la prière du vendredi.

Le Conseil fédéral a annoncé le 16 avril 2020 son projet d'assouplissement progressif des mesures de protection contre le coronavirus (COVID-19) en trois étapes (27 avril/11 mai/8 juin). Conformément aux dispositions du Conseil fédéral pour l'assouplissement progressif des services religieux ouverts au public, une première ouverture a été annoncée le 20 mai 2020 pour la date du 28 mai, sous réserve de l'adaptation de l'interdiction de réunion. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié le concept de protection cadre pour la reprise des services religieux et des rassemblements religieux le même jour.

La responsabilité de la mise en œuvre des différents plans de protection incombe aux différentes institutions et aux participants eux-mêmes. Ce plan de protection concerne la tenue de services religieux dans les mosquées ; par mosquée, on entend les salles de culte utilisées pour les prières communautaires.

Les autres salles des locaux associatifs utilisées pour l'enseignement relèvent des principes de base pour l'instruction religieuse avec les enfants (Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire) ; pour la restauration, ce sont les directives pour les établissements de restauration qui s'appliquent ; les autres questions relatives à la restauration des mosquées (cafétérias, cantines, plats à emporter, etc.) doivent être clarifiées avec les autorités politiques locales.

La FOIS a donc soumis ce **plan de protection révisé pour les communautés musulmanes en Suisse, adapté au plan cadre de protection communiqué par l'OFSP**, pour l'organisation de services religieux publics. L'assouplissement progressif des mesures actuelles a été adopté en concertation avec les membres de la FOIS, des fédérations islamiques cantonales et ethniques. La mise en œuvre et le respect des règles engagent toutes les mosquées faisant partie des structures de la FOIS.

Regensdorf, le 23. Mai 2020

Le comité directeur de la FOIS
Fédération des Organisations Islamiques de Suisse

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES POUR L'OUVERTURE PROGRESSIVE DES MOSQUÉES

Introduction progressive des prières communautaires



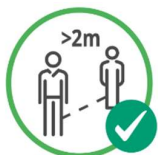
Après approbation par les autorités de la reprise des prières communautaires dans les mosquées et la mise en œuvre complète de toutes les mesures du plan de protection présenté ici, les prières communautaires quotidiennes pourront être organisées. Afin de se familiariser aux nouvelles exigences des autorités et à ce nouveau plan de protection, nous recommandons aux responsables des mosquées de commencer à ouvrir les mosquées pour un maximum de trois prières journalières (prières du matin, de l'après-midi et du soir). La protection de l'être humain est la plus haute priorité et cela implique de la patience et de la discipline pour les communautés et leurs membres.

La réglementation de la prière du vendredi (jumu'a) sera élaboré dans un document séparé avant la reprise des célébrations religieuses et mis à la disposition des associations gérant les mosquées.

Les visiteurs sont priés d'arriver tôt pour les prières et de sortir de la mosquée dès leur accomplissement. Les mosquées ne doivent rester ouvertes que pendant les heures de prière.

Les informations concernant la prochaine fête islamique du sacrifice (Id al-adha), qui aura lieu à la fin du mois de juillet, seront communiquées ultérieurement

Limitation du nombre de visiteurs



En raison du danger d'infection, avec la densité habituelle des rangées de personnes pendant les prières communautaires, le nombre de visiteurs devra être limité et des distances minimales entre les personnes en prière devront être introduites. Cette mesure entraînera une réduction significative de la capacité utilisable des lieux de prière. La division et le marquage de la zone de prières doivent être effectués conformément aux directives suivantes:

- Il doit y avoir une distance de 2 m entre les personnes qui prient
- Il doit y avoir une distance suffisante entre chaque rangée de prière
- Pour calculer le nombre possible de visiteurs dans les mosquées, on prend comme référence une surface d'au moins 4m²/personne pour définir le nombre maximum de visiteurs autorisés par les autorités
- Les places de prière doivent être marquées au sol

Liste de présence et système d'inscription



Pour une éventuelle traçabilité de l'infection, les personnes participant à chaque prière doivent être identifiées par leur nom, prénom et numéro de téléphone. Les mosquées sont libres de choisir la méthode d'enregistrement (par exemple, listes, fiches papier ou électroniques, applications, etc.) ; une traçabilité doit être garantie pour les autorités.

Conformément aux lignes directrices sur la protection des données, ces dossiers doivent être conservés pendant deux semaines, puis supprimés.

Il faut veiller à ce qu'aucune foule ne se rassemble devant ou à l'intérieur de la mosquée. Les visiteurs doivent également maintenir une distance de 2 mètres à l'extérieur de la salle de prière. Les mosquées qui s'attendent à un plus grand nombre de visiteurs devraient mettre en place un système d'enregistrement.

Produits d'hygiène et de désinfection



Une quantité suffisante de désinfectant pour les mains doit être disponible à tout moment dans les zones d'entrée et de sortie. En outre, il faut disposer d'une quantité suffisante de désinfectant de surface pour nettoyer les zones sensibles après chaque prière. Les lieux de prière de la mosquée (salle de prière, tapis de la mosquée) doivent être

désinfectés avant une prière communautaire sur deux (la condition préalable est l'utilisation décalée des lieux de prière marqués par les visiteurs).

Les zones sensibles, notamment les rampes d'escalier, les poignées de placard et de porte, les interrupteurs, les pupitres, les microphones, les boîtes de collecte autorisées, etc. doivent être traitées avec des désinfectants après chaque prière collective.

Les installations sanitaires pour les ablutions rituels (y compris les toilettes), ne peuvent pas être utilisées



En raison du contact fréquent avec les robinetteries, les installations sanitaires présentent un risque élevé d'infection. Ils doivent donc être inaccessibles. Les visiteurs doivent être informés à l'avance afin qu'ils puissent effectuer à domicile leurs ablutions.

En cas d'urgence, les installations sanitaires doivent être désinfectées après chaque utilisation. Seules des serviettes en papier peuvent être utilisées pour le séchage (pas de serviettes en tissu ni d'air chaud).

Aération des salles de prière



Les salles de prière doivent être bien aérées avant et après chaque prière. Pendant les prières, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de courant d'air provenant des climatiseurs ou des fenêtres ouvertes.

Collecte et mise sous scellés de certains objets



Les livres (y compris le Coran), les prospectus, les chapelets, les couvre-chefs, les vêtements de prière et autres articles tels que les chausse-pieds, les machines à café ou les distributeurs de nourriture doivent être retirés ou scellés. Les dons ne peuvent être collectés que dans des boîtes de dons fixes (les paniers de collecte que l'on fait

circuler ne sont pas autorisés).

Les bibliothèques et les pièces non utilisées pour la prière commune doivent être scellées ou fermées.

Limite d'âge et groupes à risque



Afin de respecter toutes les règles de distanciation, seules les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent participer aux prières communes dans les mosquées.

Conformément aux instructions de la Confédération, nous recommandons aux personnes âgées de 65 ans et plus et aux personnes appartenant aux groupes à risque de respecter les mesures de protection de la Confédération et de prier à la maison chaque fois que cela est possible. Les visiteurs doivent être sensibilisés par l'imam après chaque prière.

Personnes présentant des symptômes de maladie



Les personnes présentant des symptômes de la maladie ainsi que les personnes qui vivent dans le même ménage qu'une personne malade ou qui ont été en contact étroit avec une personne malade doivent être priées de ne pas venir à la mosquée. Et ce, même si un test clinique a prouvé que cette personne n'est pas atteinte par le Covid-19. Les

visiteurs doivent être contrôlés quant aux symptômes et les personnes malades doivent être écartées immédiatement et recevoir l'instruction de suivre les règles de conduite de l'OFSP pour s'isoler.

Obligation du port du masque



Les visiteurs de la mosquée doivent être informés à l'avance et au plus tard lors de leur inscription qu'il existe une obligation de porter des masques dans la mosquée pour leur propre protection et celle des autres. Ils doivent se procurer le masque de protection eux-mêmes.

Personne ne peut être admis à la mosquée sans avoir mis un masque de protection.

Obligation d'avoir un tapis de prière individuel



Les visiteurs doivent en outre être informés à l'avance, et au plus tard au moment de l'inscription, que chacun doit apporter son propre tapis de prière propre. Sans son tapis individuel de prière, il n'est pas permis de prier à la mosquée. Le tapis de prière personnel ne peut être placé

qu'aux endroits marqués dans la salle de prière.

Si les mosquées prennent d'autres dispositions pour garantir l'utilisation de tapis de prière personnels hygiéniques, cette obligation ne s'applique pas. La seule désinfection de l'espace de prière de la mosquée avant les prières communautaires ne suffit pas.

Prières pour les défunts



L'imam peut effectuer la prière pour le défunt en présence de la famille et du cercle d'amis proches. Il convient pour cela de respecter les réglementations en vigueur concernant le cercle des participants et les restrictions des autorités.

Autres rituels traditionnels



Le rassemblement pour des rituels traditionnels supplémentaires dans les mosquées tels que le dhikr collectif ou les anasheeds doit être évité afin de minimiser les risques d'infection (par les gouttelettes). Les visiteurs doivent également en être informés à l'avance, au plus tard

par l'imam avant la prière.

Autres événements dans les mosquées



Les autres cérémonies religieuses privées ou publiques, telles que les fêtes de mariages religieux ou les cérémonies de mémoire funéraires qui attirent un grand nombre de personnes, ne sont toujours pas autorisées.

Communication



Les membres des mosquées doivent être informés de toutes les nouvelles mesures. Ils doivent savoir à l'avance quelles sont les règles applicables à la visite d'une mosquée et comment s'y préparer.

Dans les mosquées, des affiches d'information doivent être placées à des endroits bien visibles dans les zones d'accès et à l'intérieur, avec les règles d'éloignement et d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les mesures de protection des services religieux.

Les employés et les participants aux services religieux doivent être informés à l'avance des mesures de protection en vigueur. Il est recommandé que l'imam explique les mesures de protection dans une Khutba en ligne.

Cadre juridique et responsabilités



Les lois, ordonnances et règlements fédéraux et cantonaux doivent toujours être respectés. Les responsables de la mosquée sont donc tenus de se tenir constamment informés.

Les **présidents et les imams des mosquées** sont responsables de la préparation (y compris les besoins en matériel et, par exemple, la formation et la protection du personnel, des auxiliaires et des imams) et de la mise en œuvre de toutes les mesures de protection. Ils veillent notamment à ce que toutes les mesures soient respectées avant, pendant et après les prières. Une personne est désignée comme responsable de la surveillance et de l'exécution pour chaque prière.

Si tout ou partie de ceux-ci ne peuvent être mis en œuvre, aucune prière collective ne devrait être organisée. Les responsables de la mosquée sont libres de renforcer les directives.

En fonction de l'**évolution** de la mise en œuvre de ce plan de protection au sein des mosquées, de l'évolution de la pandémie COVID19 et de la réglementation fédérale, la FOIS communiquera de nouvelles recommandations.